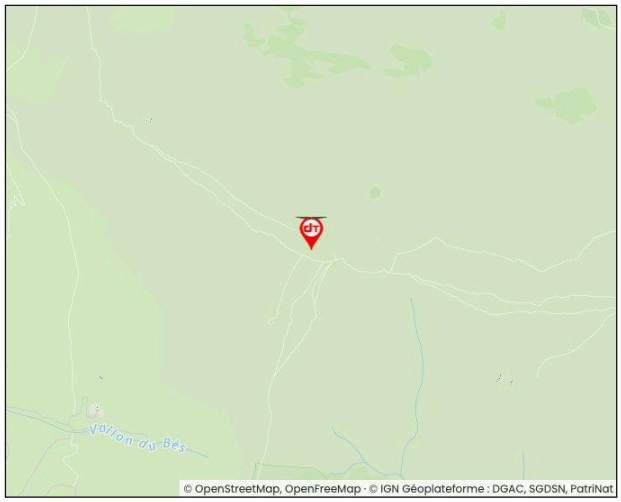
Puy de Tourrettes - 1268 Mètres - Côte d'Azur

Montagne · Alpes-Maritimes

Coordonnées GPS	43.74187, 7.02925
Altitude	1 266 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès à pied > 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Hélistation de Sophia Antépolis 13 km, direction S · spot 1 030 m plus haut
Référence du spot	308468



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Sam. 21 nov.	07:02	07:34	17:02	17:33	9 h 27	07:34–08:18 · 16:17–17:02
Dim. 22 nov.	07:04	07:35	17:01	17:32	9 h 25	07:35–08:20 · 16:16–17:01
Lun. 23 nov.	07:05	07:36	17:00	17:32	9 h 23	07:36–08:21 · 16:16–17:00

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Hélistation de Sophia Antépolis	Hélistation	13 km, direction S	235 m
Cipieres Alpes Dazur ULM	Aérodrome	14 km, direction O	1 155 m
Hôpital Clavary Hélistation	Hélistation	16 km, direction SO	168 m
Hôpital L'Archet 2 Hélistation	Hélistation	17 km, direction E	185 m

Description

Puy de Tourrettes - 1268 Mètres - Côte d'Azur - Drone 4K/UHD - Février 2022 Au cœur du moyen pays des Alpes-Maritimes, surplombant les Gorges du Loup, Courmes est le point de départ d'une traversée du Puy de Tourrettes qu'il est logique d'enchaîner avec celle du Pic de Courmettes. La randonnée emprunte le vieux chemin de Saint-Barnabé qui reliaient les villages, pour atteindre la Clapière Rousse. Suit un parcours de crêtes, agréable qui offre jusqu'au sommet, un point de vue dégagé sur le vaste paysage environnant : Montagne du Cheiron, Plateau de Calern, Côte d'Azur, etc. La descente plus escarpée du Pic de Courmettes, par son arête Ouest, rejoint le tracé du GR51 qui permet un retour agréable jusqu'au point de départ.

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=308468

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=43.74187&lon=7.02925
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.